
Date de Convocation

22/02/2022

Date d’Affichage

22/02/2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 15

Votants 18

OBJET :

**Suppression d’un poste
d’adjoint**

L’an deux mille vingt-deux, le premier mars à 19 h 00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Philippe LAQUAY-PINSET,
Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles
RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie
DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Anne
DAMIE, Rénaud DUREUX, Aurore PENNORS, Amandine TEYS

Absents ayant donné procuration : Hélène FOUACHE,
Emmanuelle AUMARD, Emilie VANDERBAUWEDE

Secrétaire de séance : Amandine TEYS

Vu les articles L.2122-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n°2020/24 du 23 mai 2020 décidant
d’installer 5 postes d’adjoints

Considérant la démission de Monsieur Philippe LAQUAY-
PINSET, premier Adjoint,

Considérant que le contrôle de légalité a statué sur l’illégalité
de l’élection en date du 1^{er} février 2022 de Madame Valérie
DEVENDEVILLE en remplacement de Monsieur Philippe
LAQUAY-PINSET, du fait du non-respect de l’article L2122-7-2
qui stipule que, « *quand il y a lieu, en cas de vacance, de
désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi
les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont
appelés à succéder* ».

Considérant la démission de Madame Valérie DEVENDEVILLE
de son poste d’Adjointe, dont l’acceptation par le Préfet lui a
été notifiée ce 1^{er} mars 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu’en application des articles
L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au
minimum d’un adjoint et au maximum d’un nombre d’adjoint
correspondant à 30 % de l’effectif légal du conseil municipal,
soit cinq adjoints au maire maximum.

Monsieur le Maire expose les éléments repris dans les
considérants et notamment le fait que seule Madame Valérie
DEVENDEVILLE pouvait prétendre à occuper un poste
d’Adjoint mais que cela n’est pas possible car la vacance du
poste d’Adjoint laissée par Monsieur Philippe LAQUAY-PINSET
ne permet de ne le remplacer que par un homme,
conformément à l’article L2122-7-2 du CGCT.

Par conséquent et au vu de ces éléments, sur proposition de
Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l’unanimité de
ramener à quatre le nombre d’adjoints au maire.

Pour Copie Conforme

Le Maire,
Michel DUPONT

